

CHARTRE DES PAYSAGES (Document Préliminaire)



Ville de Gaspé

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

VILLE DE GASPÉ, 2015

3.1.5 Unité Paysagère 5: Gaspé

Qualités paysagères

Le centre-ville de Gaspé se caractérise par une concentration d'activités et un relief escarpé. Ce dernier permet d'avoir un accès visuel incroyable sur les différents plans d'eaux (baie de Gaspé, mer, rivière York) de même que sur les montagnes environnantes, notamment celles du Parc National Forillon. Le couvert forestier ceinturant le centre-ville est d'ailleurs tout aussi impressionnant pour un noyau urbain, autant à la cime qu'à la base. Il permet aux habitants de ce secteur une multitude d'activités en lien avec le plein air à distance de marche de leurs résidences. Le cœur de Gaspé détient également des espaces formidables faisant la promotion de l'histoire nationale et municipale, tel que la rue de la Reine et Berceau du Canada.

Or, de nouveaux développements qui ne seraient pas en harmonie avec les qualités paysagères mentionnées ci-haut pourraient menacer ces qualités à long terme et avoir un impact économique sur le centre-ville. En somme le centre de Gaspé constitue un noyau dynamique aux qualités paysagères remarquables où l'amorce d'un développement qui tient compte de l'histoire et de ses qualités paysagères ne fait que commencer.

Enjeux

- Développement du centre-ville dans le respect de la qualité paysagère du quartier.
- Fluidité des infrastructures piétonnières et automobiles dans la trame urbaine.
- Pérennité des accès visuel au paysage.
- Présence et durabilité des espaces verts et du couvert végétal (foresterie).
- Développement harmonieux et intégré des artères commerciales et des entrées vers le centre-ville sans en altérer la qualité.

Éléments remarquables

- Traitement de la berge (Berceau du Canada), la promenade attenante et le bâtiment du Musée de la Gaspésie.
- Traitement de la rue de la Reine.
- Vues sur la baie, sur le Parc National Forillon, sur la rivière York et sur les montagnes attenantes depuis le secteur résidentiel.
- Couvert végétal entourant le centre-ville.
- Anse-aux-Cousins.

Références dans la documentation municipale

- Zones P-251, P-205, PU-232, P-249, PU-261, P-243, P-245, PV-252, PU-237, P-298, P-210, P-213, P-225, M-248, M-259-2, M-236, M-239, M-223, M-224, M-226, M-241, M-222, ME-206, M-221, M-248, ME-203, CR-238, C-207, CO-202, C-208, HB-263, HB-262, HB-260, HB-265, HB-201, HB-258, HD-244, HD-247, HD-215, HC-212, HC-214, HC-227, HC-228, HC-246, HC-0250, HC-231, HC-254, HC-257, HC-253, HD-217, HD-211, HD-234, HD-235, HD-233, HD-229, HD-218, HD-230, HE-266, HE-259, HF-255, HF-204, HF-219, HF-209 *au règlement de zonage no.1156-11.*

- PIIA Chapitre 5 (Secteur A- Vert), Chapitre 7 (Secteur C- Jaune) et Chapitre 8 (Secteur D- Rouge) au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no.1171-12.

Plan d'action

| Orientations | Objectifs |
|--------------------------------------|---|
| 1. Reverdir le centre-ville. | 1.1 Favoriser la plantation d'essences de petite taille ou ayant un port étroit en milieu résidentiel. Développer une façon d'ajouter une étoile à la certification 'Fleurons du Québec'. |
| | 1.2 Encourager les citoyens à planter et à fleurir leurs propriétés. |
| | 1.3 Augmenter le ratio d'espace verts et de belvédères disponibles. |
| | 1.4 Protéger les cimes de montagne du développement. |
| | 1.5 Revégétaliser les berges. Créer un programme de sensibilisation et d'information sur le verdissement des berges. |
| | 1.6 Favoriser davantage les lisières boisées en bordure de forêt. Développer une zone tampon à protéger entre la cime des montagnes et le dernier développement bâti. |
| | 1.7 Réduire les grandes surfaces minérales asphaltées. |
| | 1.8 Réviser le règlement de zonage en ce qui a trait au réaménagement des terrains après construction de façon à favoriser davantage la plantation de végétaux. Encourager davantage la plantation d'arbres dans un délai prescrit. Étudier les coefficients de plantation vs. la superficie des terrains nouvellement construits. Préserver davantage les arbres matures sur les propriétés. |
| 2. Favoriser l'accès visuel à l'eau. | 2.1 Réfléchir à l'impact visuel des grands bâtiments dans le paysage. Créer des mécanismes d'intégration pour les bâtiments de plus de deux étages (bâtiments d'envergure). Réfléchir à la hauteur et la grosseur d'un bâtiment par rapport à son ensemble avant sa construction. |
| | 2.2 Développer de façon à favoriser un accès |

| | |
|--|---|
| | visuel à chacun à la montagne en milieu résidentiel. |
| 3. Favoriser les modes de transport alternatifs. | 3.1 Développer des moyens permettant de réduire les vitesses automobiles (arrêts, dos d'ânes, étrangleurs de rues). |
| | 3.2 Réfléchir à la circulation piétonnière et à sa fluidité. Favoriser les sentiers piétonniers et le réaménagement des trottoirs. |
| | 3.3 Améliorer le réseau de pistes cyclables et de ruelles vertes. |
| | 3.4 Favoriser l'ajout de mobilier urbain près des sentiers piétonniers. |
| | 3.5 Encourager la piétonisation saisonnière des rues du centre-ville. |
| 4. Harmoniser et préserver l'environnement urbain. | 4.1 Procéder à l'examen d'un statut d'identification de lieux historique auprès du MCC en ce qui concerne Berceau du Canada et le quadrilatère de la rue de la Reine. |
| | 4.2 Inventorier les secteurs à revitaliser. |
| | 4.3 Effectuer l'évaluation des PIIA Chapitre 5 (Secteur A- Vert), Chapitre 7 (Secteur C- Jaune) et Chapitre 8 (Secteur D- Rouge). |
| | 4.4 Développer une réglementation vis-à-vis l'affichage plus sensible au paysage et à l'environnement. |
| | 4.5 Sensibiliser les quartiers résidentiels périphériques aux artères commerciales à des méthodes de constructions rappelant le patrimoine bâti. |
| | 4.6 Réétudier le traitement de l'entrée du centre-ville sur le boulevard de Gaspé (route 132). |
| | 4.7 Trouver des alternatives à l'entreposage des rebuts (lorsque possible) en cour arrière ou latérale. |
| | 4.8 Entretenir davantage nos infrastructures. |
| | 4.9 Prohiber toute nouvelle tour de télécommunication sur montagne, à moins qu'elle ne soit sur un bâtiment ou qu'elle ne soit bien intégrée au paysage. |
| | 4.10 Tenir compte du paysage lors de l'implantation d'une nouvelle ligne électrique. |
| | 4.11 Renforcer le règlement sur les nuisances |

| | |
|--|---|
| | et le règlement de construction en ce qui a trait à l'entretien des bâtiments et des cours. L'adapter en ce qui concerne le périmètre urbain. |
|--|---|

Document préliminaire